

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 15/02/2019

Reçu en préfecture le 15/02/2019

Affiché le

ID : 029-212901250-20190209-09022019\_01-DE

**MAIRIE  
29390 LEUHAN**

L'an deux mil dix-neuf, le neuf du mois de février à onze heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel LE ROUX, Maire.

Sont présents : LE ROUX Michel, QUEMERE Martine, LE DU Guy, YAOUANC Daniel, DUIGOU Myriam, MARCHADOUR Annick, BOURHIS Pascal, JAFFRE Marc, QUEIGNEC Patrick, MEVELLEC Denise, TROALEN Michelle, MARCHAND Anthony, NAVELLOU Louis.

BARRÉ Christophe donne pouvoir à LE ROUX Michel  
MARCHAND Corentin donne pouvoir à QUÉMÉRÉ Martine

Madame Myriam DUIGOU a été nommée secrétaire.

**Convocation :**  
le 4 février 2019

**OBJET: Indemnités de fonction des élus.**

**Nombre de conseillers :**

**Le Maire informe l'assemblée :**

en exercice : 15  
présents : 13  
votants : 15

que les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Son octroi nécessite une délibération.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux (articles L2123-23, 24 et 24-1 du C.G.C.T.). Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante sera joint à la délibération.

Au titre des cumuls de mandats, un élu ne peut percevoir plus d'une fois  $\frac{1}{2}$  le montant de l'indemnité parlementaire. Au-delà, ses indemnités seront écrêtées. L'article L2123-20-III met fin au reversement de l'écrêtement à d'autres élus locaux. Désormais, la part écrêtée résultant d'un cumul d'indemnités de fonction est reversée au budget de la personne publique au sein de laquelle le conseiller municipal exerce le plus récemment un mandat ou une fonction.

Considérant que la commune de Leuhan appartient à la strate de 500 à 999 habitants,

**Le Maire propose à l'assemblée :**

de fixer l'enveloppe financière mensuelle de la manière suivante :

- l'indemnité du Maire, 31% de l'indice brut 1027,
- et du produit de 8,25 % de l'indice brut 1027 par le nombre d'adjoints, soit 2 168.35 €.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1 et R 2123-23,

**DECIDE :**

- d'adopter la proposition du Maire,

Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du Maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité (*maximale*) du maire (31% de l'indice brut 1027) et du produit de 8,25% de l'indice brut 1027 par 3 (trois) adjoints (le 4<sup>ème</sup> adjoint n'ayant pas de délégation il ne perçoit pas d'indemnité)

A compter du 9 février 2019, le montant des indemnités de fonction du Maire et des adjoints titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

**Maire :** 31 % de l'indice 1027 ;  
**1er adjoint :** 8,25 % de l'indice brut 1027  
**2ème adjoint :** 8,25 % de l'indice brut 1027  
**3ème adjoint :** 8,25 % de l'indice brut 1027  
**4ème adjoint :** pas de délégation

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
Michel LE ROUX.



**Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante au 9 février 2019**

annexé à la délibération

FONCTION	NOM, PRENOM	MONTANT MENSUEL BRUT	POURCENTAGE INDICE 1027
Maire	M. LE ROUX Michel	1205.71 €	31%
1 <sup>er</sup> adjoint	Mme QUEMERE Martine	320.88 €	8.25%
2 <sup>ème</sup> adjoint	M. LE DU Guy	320.88 €	8.25%
3 <sup>ème</sup> adjoint	M. YAOUANC Daniel	320.88 €	8.25%